

À Colmar le 17/03/2020

A compter du 16 mars 2020 : la durée de validité de tous les titres de séjour des ressortissants étrangers est prolongée de 3 mois.

La durée de validité des documents suivants qui arrivent à échéance à compter du 16 mars est prolongée de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

Il est déconseillé aux étrangers titulaires d'un titre expiré de sortir du territoire français, même s'il est prolongé de 3 mois.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Bureau de l'Admission au Séjour Direction de la réglementation du Haut-Rhin